Envoi au contrôle de légalité le : 20 mars 2023

Publication électronique le : 20 mars 2023

#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

#### DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**REUNION DU 27 FÉVRIER 2023** 

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents: M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s): M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT

#### RD 71 À CREPY - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE À DES TIERS

(N°2023-24)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-13 et L.3213-1 et suivants ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1. L.3211-14 et L.3221-1 :

**Vu** le Code de la Voirie Routière et, notamment, son article L.112-8 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale n°OSE2022-62256-29332 en date du 12/05/2022 ; **Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 4<sup>ème</sup> commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 06/02/2023 ;

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE:**

#### Article 1:

L'aliénation de deux délaissés de voirie à extraire du Domaine Public Routier Départemental non cadastré, au territoire de la commune de CREPY; pour l'un, au droit de la parcelle cadastrée C 100, pour 53 m² (surface à parfaire après arpentage) au profit de Monsieur Etienne HAVET, au prix de 265,00 €; et pour l'autre, au droit de la parcelle cadastrée C 99, pour 275 m² (surface à parfaire après arpentage), au profit de Madame Eliane RICHARD, au prix de 1 375,00 €; selon les modalités reprises au rapport et conformément au plan joints à la présente délibération.

#### Article 2:

D'autoriser la signature, au nom et pour le compte du Département, des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir les prix y figurant.

#### Article 3:

Les recettes perçues en application de l'article 1 de la présente délibération seront affectées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement	C04-621J01	775/943	Acquisition foncière	1 640,00

#### Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ;

Non-inscrit) Contre: 0 voix Abstention: 0 voix

(Adopté)						

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

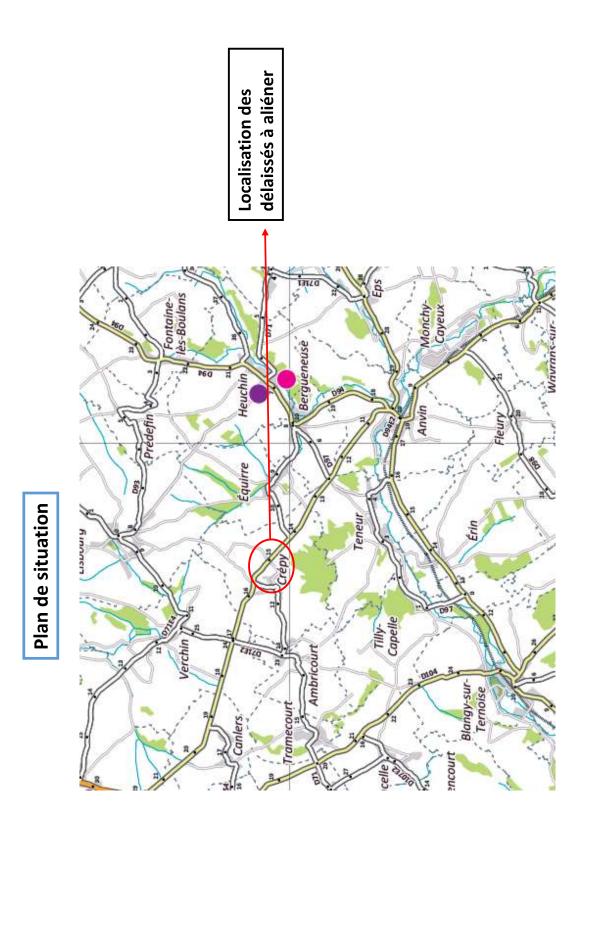
Jean-Claude LEROY

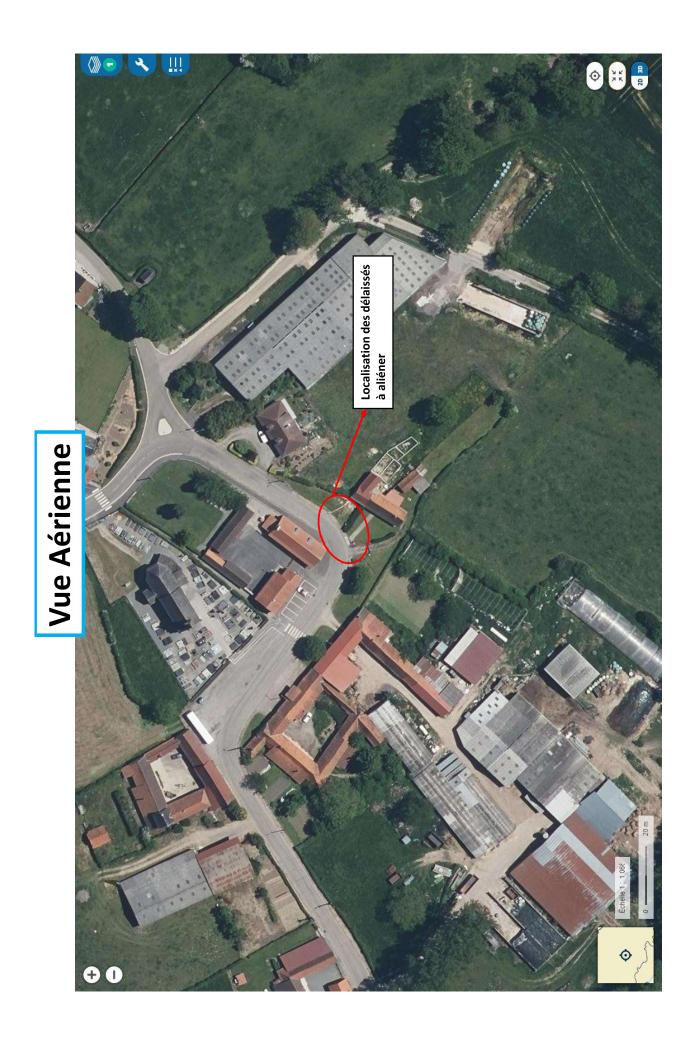
ARRAS, le 27 février 2023

Pour le Président du Conseil départemental, La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE







## GEOMETRE-EXPERT FONCIER Nicolas NANCHEN

SELARL GE7V

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieur des Arts et Industries de Strasbourg Expert près la cour d'Appel de DOUAI



FRUGES

CADASTRE

LIEU-DIT : LE VILLAGE

Section : C  $N \circ 100 - S = 64$  ca  $N \circ 99 - S = 2$  a. 65 ca

soussigné

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de CRÉPY

# PLAN PROJET DE DIVISION

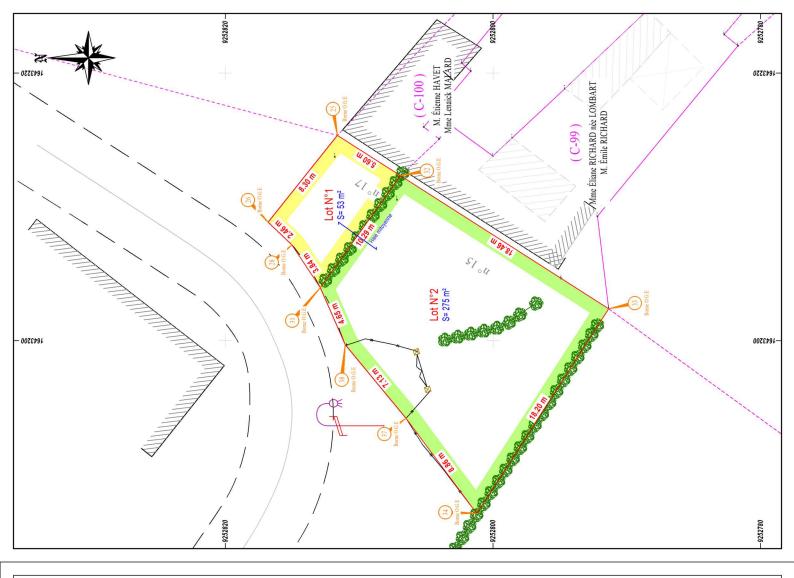
DEMANDÉ PAR M et Mme HAVET

Mr et Mme RICHARD LOMBART

Dressé par le Géomètre-Expert

Echelle: 1/200

Système Altimétrique : IGN NGF 69 Dossier:12252 Date:19/07/2022



#### **DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

Pôle Aménagement et Développement Territorial Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement Territorial Bureau Foncier

**RAPPORT N°14** 

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

Canton(s): FRUGES

EPCI(s): C. de Com. du Haut Pays du Montreuillois

### COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION DU 27 FÉVRIER 2023

#### RD 71 À CREPY - ALIÉNATION DE DÉLAISSÉS DE VOIRIE À DES TIERS

Le long de la RD 71 à CREPY, et au droit des parcelles cadastrées C 100 et C 99, subsiste deux délaissés de voirie de 53 m² et 275 m² (surfaces à parfaire après arpentage). Ces délaissés ne sont pas affectés à la circulation publique, s'avèrent inutiles aux besoins de la voirie départementale et ne constituent aujourd'hui qu'une charge d'entretien

Le Département a été saisi d'une demande d'aliénation de ces terrains par Monsieur Etienne HAVET et Mme Eliane RICHARD, tous deux propriétaires riverains bénéficiaires du droit de priorité prévu par l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière.

S'agissant de délaissés de voirie, ils perdent ipso facto leur caractère de dépendance du domaine public, sans qu'il ait lieu à déclassement exprès ; cette caractéristique spécifique aux délaissés de voirie étant issue d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (décision initiale en date du 20 mai 1898 – arrêt « PATRU », reprise notamment le 27 septembre 1989 – arrêt n°70653).

Suivant l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, en date du 12 mai 2022 (référencé OSE2022-62256-29332), la valeur vénale des terrains à aliéner est fixée à 5,00 €/m² (soit une recette globale estimée de 1 640,00 € pour la vente de 328 m² de terrain).

L'aliénation foncière de ces délaissés de voirie pourrait être concrétisée avec les deux propriétaires riverains dans ces conditions ; à savoir, vente de 53 m² au prix de 265,00 € au profit de Monsieur HAVET, et vente de 275 m² au prix de 1 375,00 € au profit de Madame RICHARD.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider l'aliénation de ces deux délaissés de voirie à extraire du Domaine Public Routier Départemental non cadastré, au territoire de la commune de CREPY ; pour l'un, au droit de la parcelle cadastrée C 100, pour 53 m² (surface à parfaire après arpentage) au profit de Monsieur Etienne HAVET, au prix de 265,00 € ; et pour l'autre, au droit de la parcelle cadastrée C 99, pour 275 m² (surface à parfaire après arpentage), au profit de Mme Eliane RICHARD, au prix de 1 375,00 € ; selon les modalités reprises au présent rapport et conformément au plan joint ;
- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature des actes de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et à en percevoir les prix y figurant.

La recette sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement	C04-621J01	775/943	acquisition foncière		1640

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 06/02/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

**SIGNE** 

Jean-Claude LEROY